

**RAPPORT N° 03/4-77  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX  
(AD 403 et 404 / 7-9 Ruelle Edouard / ex-SORIBO)**

Par acte notarié du 1er février 1989, la Commune a acquis amiablement auprès de la SORIBO les parcelles bâties cadastrées section AD 403 et 404, sises 7-9 Ruelle Edouard à Saint-Denis, pour une superficie totale de 520 m<sup>2</sup>, en vue d'y reloger divers services municipaux.

Ces services ayant libéré les locaux, lesdites parcelles sont actuellement inoccupées et le bâti s'est, d'une manière générale, considérablement dégradé.

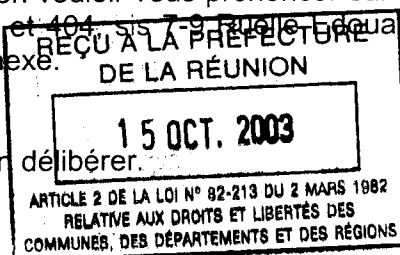
Dans le cadre du projet de densification et de restructuration du Centre-Ville de Saint Denis et, plus particulièrement de l'îlot prioritaire d'intervention du périmètre de renouvellement urbain «Cathédrale-Université», la SODIAC a fait connaître à la Commune son souhait de disposer des parcelles AD 403 et 404, par voie de bail à construction, en vue de répondre au besoin croissant de logements pour des jeunes et des étudiants dans le secteur de l'Université mais également pour dynamiser l'activité économique du secteur.

Le projet de la SODIAC sur ces terrains communaux permettra ainsi la réhabilitation des bâtiments existants afin d'y réaliser de manière exclusive 22 Logements Locatifs Sociaux pour des jeunes ou des étudiants, ainsi que des activités commerciales ou professionnelles en rez-de-chaussée.

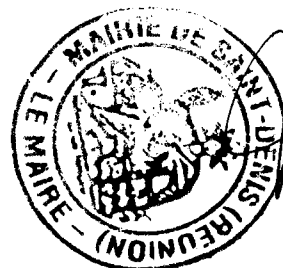
Ces bâtiments anciennement occupés par les services municipaux pour l'exercice d'une mission de service public font partie de ce fait du domaine public communal, si bien que leur aliénation ne peut intervenir qu'après une décision expresse de déclassement. Dans la mesure où les locaux ont été libérés par les services communaux, que les bâtiments sont aujourd'hui désaffectés et que la Commune n'a pas pour projet de les réaffecter à un usage public, les conditions sont réunies pour procéder au déclassement du bien immobilier.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur le déclassement des terrains bâtis cadastrés section AD 403 et 404, sis 7-9 Ruelle Edouard à Saint-Denis, tels que représentés sur le plan joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/4-77  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX  
(AD 403 et 404 / 7-9 Ruelle Edouard / ex-SORIBO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-77 présenté par le Maire, au nom de la Commission Amé-  
nagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

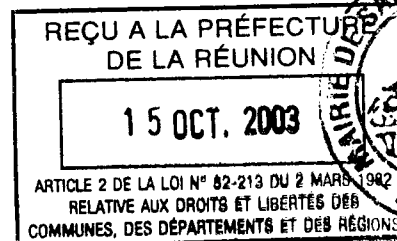
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

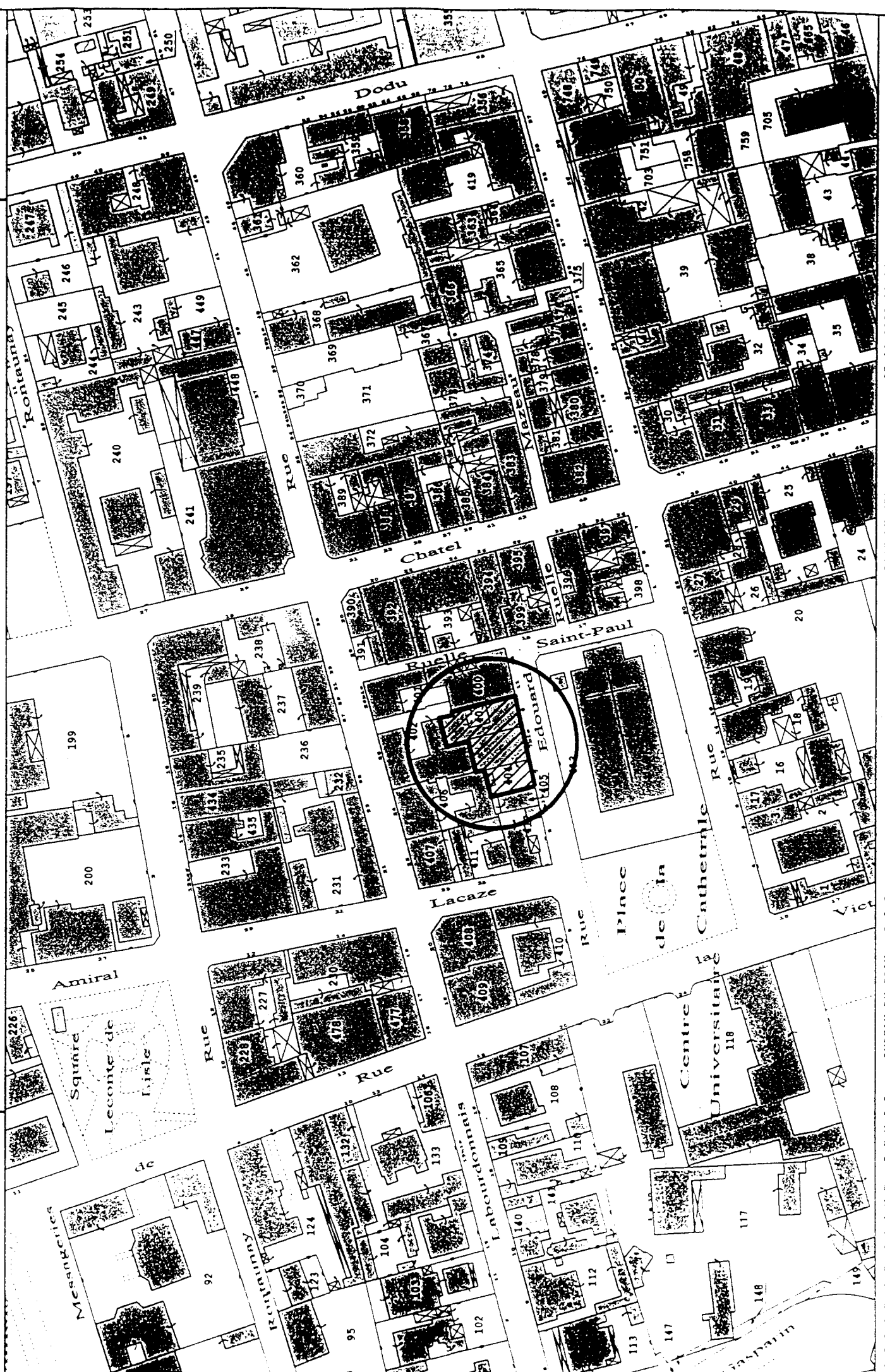
Approuve, compte tenu de leur désaffectation, le déclassement des biens immobiliers  
cadastrés section AD 403 et 404, sis 7-9 Ruelle Edouard à Saint-Denis, afin de  
permettre leur aliénation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

8 OCT. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA





ALPHEE S. M. F. M. S. - BUREAU DU PLAN - S.I.G. DATE DU TIRAGE : 27-08-2003,09:36:24,Mer